

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015 à 20 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire.

PRESENTS : Mr CLARISSE Bruno – Mme. RABOUL Geneviève - Mr RECIO José –Mme. MILLA Christine - M.PUGINIER Sébastien – M. BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia - Mme RASSIÉ France – M. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne

ABSENTS : M.GERVAIS Bernard – M.GRIFFE Sébastien (excusés) M. PUPATO Cyrille – M. ROBERT Georges (non excusés).

Secrétaire de séance : Mme RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future de leur territoire.

Ce droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir, à l'occasion de mise en vente par les propriétaires, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opération tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques et commerciales,
- promouvoir les loisirs et le tourisme,
- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti
- permettre le renouvellement urbain
- constituer des réserves foncières.

Par délibération du 10 novembre 1999, il indique que le conseil municipal avait institué un droit de préemption urbain sur les zones U et Na. Cette délibération était devenue caduque du fait de la révision du POS sous forme d'un PLU approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} février 2011.

Il convient donc que le conseil municipal délibère pour instituer à nouveau le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de la Commune afin de permettre la réalisation d'opérations qui rentreraient dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain tel qu'il a été défini ci-dessus.

M. le Maire demande donc au Conseil de :

- Décider d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs suivants conformément à l'article R.123-13-4 du code de l'urbanisme :
 - Zones urbaines : ensemble des zones U
 - Zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs suivants conformément à l'article R.123-13-4 du code de l'urbanisme :
 - zones urbaines : ensemble des zones U
 - zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, le Code Général des Collectivités Territoriales interdisait la dissolution des budgets annexes CCAS, même s'ils étaient inactifs ou même si l'intégralité des compétences sociales avait été transférée à une Agglomération, ce qui était le cas pour notre Commune.

L'article 79 de la loi Notré permet désormais de dissoudre les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) inactifs des communes de moins de 1500 habitants, et ceux de toutes les communes qui ont transféré l'intégralité de leur compétence sociale à une Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire propose donc la dissolution du CCAS de Caux et Sauzens compte tenu de son inutilité depuis sa mise en sommeil et le transfert de l'intégralité de la compétence sociale à Carcassonne Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De dissoudre** le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caux et Sauzens pour les raisons évoquées ci-dessus.

- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET M.14 – 2015.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de voirie réalisés en régie par les agents municipaux.(trottoirs, bordures, réseau pluvial).Un état précis des fournitures utilisées, des locations de matériel et de la Main d'œuvre horaire nécessaires a été établi. Afin de permette le reversement de ces travaux en régie en section d'investissement, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires permettant ce reversement.

Il est également nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement pour faire face à des dépassements de crédits.

Ouvertures de crédits – Travaux en régie :

FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
722	Travaux en régie – immobilis. corporelles		+6 595,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+6 595,00 €	

INVESTISSEMENT

Chapitre 040

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnem.		+6 595,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techn.	+6 595,00 €	

Le montant indiqué de 6 595,00 € correspond à la reprise :

- des dépenses constatées en comptabilité de fournitures et locations de matériel réalisées au cours de l'exercice.
- Des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques.

Virements et ouvertures de crédits :

FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
60612	Electricité	+6 700,00 €	
678	Charges exceptionnelles	-7 800,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	+1 700,00 €	

INVESTISSEMENT

Opération 012 – Acquisition de matériel

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2188	Acquisition diverses	+4 000,00 €	
2184	Mobilier	-2 900,00 €	

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnem.		+ 1 700,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget général 2015 telle que détaillée ci-dessus par monsieur le Maire.

- CESSION FONCIERE – FIXATION DU PRIX.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 autorisant la vente par la Commune, de la parcelle cadastrée section AC n°22 d'une superficie de 63 m2 au bénéfice de M. OUARET Mickaël et Mme MALOUM Julia, propriétaires du lot n°1 du lotissement « Le village » sis 2 Avenue de la Montagne Noire.

Un document d'arpentage est en cours de réalisation par la S.a.r.l Cabinet Gueneret de Carcassonne afin de délimiter précisément l'emprise à céder et permettre ainsi la passation de l'acte auprès du Notaire.

Monsieur le Maire demande de fixer le prix de vente incluant les frais de géomètre d'un montant de 540,00 € TTC réglés par la Commune. Il précise que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

DECIDE :

- **DE FIXER** le prix de vente de la parcelle cadastrée section AC n°22 à la somme de 3 000,00 € en précisant que ce prix inclus les frais de géomètre pris en charge par la commune pour un montant de 540,00 € ttc.

- **DE DESIGNER** Maître Jean-Marcel CAMINADE Notaire à Carcassonne pour la passation de l'acte à intervenir.
- **QUE** les frais d'acte seront à la charge de M. OUARET Mickaël et Mme MALOUM Julia, acheteurs.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

- ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE.

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015. L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Aussi, la commune de Caux et Sauzens a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant le dossier annexé. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal décide,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;

AUTORISE le Maire à demander les dérogations nécessaires ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Questions diverses :

Poste en contrat à durée déterminée – Adjoint Technique 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite de Madame FAUGERE Reine, adjointe technique, le 1^{er} Août 2015. Afin de remplacer cet agent et de pourvoir à l'absence d'un agent en congé maladie professionnelle depuis maintenant 2 ans, il a été décidé de créer un poste en contrat à durée déterminée d'un an. C'est madame HUWART Rachel, de Caux et Sauzens qui a été désignée à ce poste créé à raison de 28 h par semaine du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. Madame HUWART travaillait déjà quelques heures au sein de l'école par le biais du CIAS au service de l'ALAE.

Nouveau plan du village – présentation :

Monsieur le Maire présente le nouveau plan du village élaboré par la société Coxy Green de Villeveyrac (Hérault). Plusieurs annonceurs locaux ont permis de financer ce plan qui a été imprimé à 1000 exemplaires. Ce nouveau plan sera distribué à l'ensemble de la population et mis à disposition librement à la Mairie.

Information sur les travaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil que des ralentisseurs de type « coussins berlinois » vont être mis en place par les employés communaux sur l'Avenue des Bosquets et l'Avenue d'Herminis. Une zone 30 sera également créée Avenue des Bosquets. De nombreux habitants se sont plaints de la vitesse excessive dans certains secteurs du village. Ces travaux sont les premiers engagés pour limiter la vitesse sur certains axes, d'autres suivront notamment aux entrées de village (CD 48 et 248).

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance vers 22 h 00.